



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2026-545-PM**

**OBJET : PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION SUR LA COMMUNE DE GARDANNE.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code Rural et ses articles L 211-22 et L 211-27, L.212-10 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe et ses articles R.211-12 et R.215-15 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses article R610-5, R.622-2 ;

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

**Vu** la délibération 2026-17-DEL en date du 08 janvier 2026 relative à la convention « Chats Libres » entre la Commune de Gardanne et la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

**Considérant** les nombreuses plaintes de la population relatives à la divagation de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune ;

**Considérant** que la reproduction chats errants ne fait l'objet d'aucun contrôle sur la Commune et que cela entraine un accroissement important de la population féline ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

**Considérant** la demande d'autorisation des associations "Chacun son chat", "La Chatrière" et "Comité terre animaux" de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture, de stérilisation et d'identification est effectuée sur la Commune de Gardanne du 23 février 2026 au 31 décembre 2026, et ce par les associations suivantes :

- "La Chatrière", représentée par Mme Annie MADRID, dont le siège social est à la Maison de la vie associative, 13120 GARDANNE.
- "Comité terre animaux", représentée par Mme Sylvia PIANEZZI, dont le siège social est quartier Malespine, 13120 GARDANNE.
- "Chacun son chat", représentée par Mr Vincent GIORGI, dont le siège social est 1 chemin de la colline, 13120 GARDANNE.

**Seules ces associations sont autorisées à procéder à la capture des chats errants.**

### **Article 2 :**

La campagne de capture se déroule du **lundi 23 février 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.

Les chats saisis sont conduits à la clinique vétérinaire "Clinique Sainte Victoire" sise chemin des Fabres - 13105 MIMET où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis redéposés sur leur lieu de capture par les associations ou la police municipale.

### **Article 3 :**

Concernant l'identification des chats sur l'I-CAD, ces derniers se verront attribué un "Nom d'usage" suivi du nom de la commune et seront identifiés comme appartenant la "Fondation 30 millions d'amis".

Les chats capturés non identifiés appartenant à un propriétaire reconnu comme tel pourront être identifiés comme appartenant à ce dernier, sous réserve que celui-ci prenne en charge les frais de stérilisation, d'identification et de capture.

En cas de refus, l'animal sera identifié comme appartenant à la « Fondation 30 millions d'amis ».

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.215 du Code Rural, les propriétaires de chats non identifiés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, peut-être puni d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe.

### **Article 5 :**

Les associations « La Chatrière », « Comité Terre Animaux » et « Chacun son chat » devront communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville de Gardanne d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

**Article 6 :**

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, sa publication sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal "ENERGIE".

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 16 février 2026.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République - 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

**Publié le :**

24 FEV. 2026

